

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 20 mars 2026

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Christophe VIDAL

Présents : Christophe VIDAL, Dominique LAFON, Catherine BRECHET, Benoît ALINC, Sandrine BOSMET, Jean-Yves MODENEL, Caroline RACHER MISSIEL, Benoît NAIRABEZE, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS, Renée AMAGAT, Christophe CATHELIN, Sandrine ANDRIEUX, Sébastien BONNET, Marion VERGNOL

Absents :

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation: 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Votants : 15

Secrétaire de séance : Marion VERGNOL

DE 2026 016

OBJET DE LA DELIBERATION Délégations consenties par le conseil municipal au Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration communale, de faciliter la gestion des affaires courantes et de permettre au Maire d'agir avec célérité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (les délégations consenties à ce titre prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal) ;

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 17) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 18) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 19) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Autorise Monsieur le maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints et conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT (arrêté municipal de délégation de fonctions et de signatures aux élus).

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

Dit que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire à chacune des séances ordinaires du conseil municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire

Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 20 mars 2026